



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 77 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

**12. EQUIPEMENTS SPORTIFS
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ**

**Avenant n°2 au contrat de concession relatif à
l'exploitation du centre aquatique à Saint-Martin de Ré –
Autorisation de signature au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 26 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Béatrice TURBE (donne pouvoir à M. Patrick RATON)
M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201877-DE
Reçu le 28/09/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 77 - 26.09.2018

En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES

12. EQUIPEMENTS SPORTIFS CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ

**Avenant n°2 au contrat de concession relatif à
l'exploitation du centre aquatique à Saint-Martin de Ré –
Autorisation de signature au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-1,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint-Martin de Ré,

Vu la délibération n°71 du 7 juillet 2017 autorisant Monsieur le Président à signer avec la société VERT MARINE, un contrat de concession d'une durée de 5 ans pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré, pour un montant de 1 666 582,00€ HT,

Vu la délibération n° 126 du 15 décembre 2017 autorisant la cession du contrat à la société dédiée VM 17410 et la signature par Monsieur le Président de l'avenant n°1 avec la société dédiée VM 17410,

Vu la demande de la Principale du collège Les Salières à Saint-Martin de Ré, d'une augmentation du nombre d'heures de mise à disposition du centre aquatique, de 15h,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 septembre 2018,

Considérant que le contrat de concession prévoit l'accueil des élèves du cycle secondaire ;

Considérant qu'à ce titre, le contrat prévoit le versement d'une compensation pour contraintes institutionnelles de service public au délégataire, d'un montant de 35 100,00€ HT correspondant à la mise à disposition du centre aquatique de 195 heures par an pour l'accueil des élèves du cycle secondaire ;

Considérant que les effectifs du collège sont en augmentation pour la rentrée 2018 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201877-DE
Reçu le 28/09/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du mercredi 26 septembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 77 - 26.09.2018

**En exercice ... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention 0**

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**

**12. EQUIPEMENTS SPORTIFS
CENTRE AQUATIQUE AQUARÉ**

**Avenant n°2 au contrat de concession relatif à
l'exploitation du centre aquatique à Saint-Martin de Ré –
Autorisation de signature au Président**

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'augmenter le nombre d'heures réservé aux élèves du collège de 195 à 210 heures pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant que cette modification du contrat représente une augmentation de la compensation pour contraintes institutionnelles de service public de 2 700,00 € HT, s'élevant dès lors à un montant de 37 800,00 € HT pour l'année scolaire 2018-2019 au lieu de 35 100,00 € HT initialement fixé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société dédiée « VM 17410 », l'avenant n°2 au contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : **28 septembre 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201877-DE

Reçu le 28/09/2018



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°2

A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUARE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE, 3 rue du Père Ignace, 17410 Saint Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, habilité à l'effet des présentes par une délibération du 26 Mai 2016, ci-après dénommée « la Communauté de Communes » ou « Le Délégant ».

ET :

LA SOCIETE VM 17410, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle, sous le numéro 833 159 445, dont le siège social est situé chemin du vieux marais 17410 Saint martin de Ré, ci-après dénommée la société dédiée

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Par délibération n°71 du Conseil communautaire du 07 juillet 2017, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique Aquaré a été attribué à la société VERT MARINE.

La convention de délégation de service public a été signée en date du 11 juillet 2017. Celle-ci a pris effet au 1^{er} septembre 2017, pour une durée de cinq ans.

Par délibération n°126 du Conseil communautaire du 15 décembre 2017, il a été autorisé que la société VERT MARINE cède le contrat de concession à la société dédiée « VM 17410 ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'article 16.2 du contrat de concession dispose que le délégataire assure l'accueil des établissements du cycle secondaire situés sur le territoire de l'Ile de Ré.

Compte tenu de la contrainte institutionnelle que représente cette mise à disposition imposée au délégataire, l'annexe 14 du contrat « *montant des compensations* » fixe une compensation pour contrainte institutionnelle de service public d'un montant de 35 100,00€ HT.

L'annexe relative aux « *modalités de calcul de la compensation institutionnelle* » prévoit une mise à disposition du centre aquatique aux élèves du cycle secondaire de 195 heures au prix unitaire de 180,00€ HT, soit 35 100€ HT au total.

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201877-DE

Reçu le 28/09/2018

Avenant 1 - DSP AQUARE 2017-2022

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le nombre d'heures de mise à disposition du centre aquatique aux élèves du cycle secondaire du fait d'une augmentation des effectifs du collège Les Salières à la rentrée 2018.

Le présent avenant modifie cette annexe comme suit :

Pour l'année scolaire 2018-2019, le nombre d'heures de mise à disposition du centre aquatique aux élèves du cycle secondaire est fixé à 210 heures, pour un montant de compensation institutionnelle s'élevant à 37 800,00€ HT (210 X 180).

Article 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de délégation de service public signée en date du 11 juillet 2017 demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

Article 3 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet après transmission au contrôle de légalité et notification à la société dédiée.

Fait à SAINT MARTIN DE RE,

Le

En trois exemplaires originaux,

Pour la Communauté de Communes de l'île de Ré

Le Président,

Monsieur Lionel QUILLET

Pour la société dédiée

(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-241700459-20180926-D201877-DE

Reçu le 28/09/2018
Avenant 1 – DSP AQUARE 2017-2022